



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2009-22

1-méthylcyclopropène

(also available in English)

Le 17 Décembre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 8351

ISBN : 978-1-100-92201-0 (978-1-100-92202-7)

Numéro de catalogue : H113-24/2009-22F (H113-24/2009-22F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'ajout d'une nouvelle utilisation sur l'étiquette de la préparation commerciale SmartFresh SmartTabs, contenant la matière active de qualité technique 1-méthylcyclopropène, pour utilisation sur les bananes après leur récolte. Cet usage particulier approuvé au Canada est décrit sur l'étiquette de la préparation commerciale SmartFresh SmartTabs (numéro d'homologation 28781).

L'évaluation de cette utilisation du 1-méthylcyclopropène a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que cette nouvelle utilisation n'entraînera pas de risque inacceptable pour la santé ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires.¹

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors établie aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR de 1-méthylcyclopropène proposée (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée au Canada pour le 1-méthylcyclopropène sur et dans les aliments qui devra être ajoutée aux LMR déjà fixées :

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le 1-méthylcyclopropène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
1-méthylcyclopropène	1-méthylcyclopropène	0,01	Bananes

ppm = partie par million

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Tous, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2005-4120.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La United States Environmental Protection Agency a permis une exemption concernant l'établissement d'une tolérance pour les résidus de 1-méthylcyclopropène dans et sur les fruits et légumes lorsqu'il est utilisé comme régulateur de la croissance des plantes après la récolte (voir le Electronic Code of Federal Regulations sous §180.1220). La Commission du Codex Alimentarius² n'a pas fixé de LMR pour le 1-méthylcyclopropène, et ce, pour aucune denrée. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le 1-méthylcyclopropène durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le 1-méthylcyclopropène, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.